



## Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° 2022 / 337

### ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Nous, Maire de Marennes-Hiers-Brouage,

**Vu** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212~2 du CGCT relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRETE

**Article 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE sont modifiées à compter de la date de l'arrêté dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2** : Sur la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h30, tous les jours pendant les horaires d'hiver et de 00h00 à 6h30 pendant les horaires d'été.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site Internet de la commune et d'une publicité dans le bulletin municipal.

**Article 4** : Recours : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président du SDEER,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marennes-Hiers-Brouage  
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Fait à Marennes-Hiers-Brouage le 15 novembre 2022

**Madame Claude BALLOTEAU**  
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

